VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 18 décembre 2017

Présents :
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre-Président du Conseil communal.
M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
~~Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.~~
M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, ~~M. G. VIDAL~~, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

***Absents et excusés :** Madame Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil, et MM. les Conseillers VIDAL et CATOUL.*

*
* *

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et prononce un hommage à la mémoire de Monsieur Pierre TILKIN, ancien conseiller communal, décédé récemment.

« Ce dimanche 12 novembre 2017, le bouvreuil du Petit Bois a cessé de chanter. Il venait d'avoir 70 ans. Et comme pour participer au chagrin collectif, le ciel de Huy a connu, ce jour-là, ses premières vraies bourrasques automnales.

C'est au terme d'une carrière d'enseignant, comme professeur d'éducation physique et de biologie, et fort de plusieurs années de militantisme constructif au sein de l'U.S.C., qu'il s'est investi dans la politique sur le plan électoral local, en se présentant aux élections communales sur les listes du Parti Socialiste, en octobre 2000. Il a été réélu en 2006 en ayant doublé son nombre de voix de préférence.

Au sein du Conseil communal, il fut un membre assidu des Commissions des Finances, de l'Instruction, de la Petite Enfance, des Affaires Sociales, du S.R.I., des Affaires Economiques, des Travaux, des Relations Extérieures et Coopération décentralisée, des Sports, de l'Environnement et du Développement durable, du Contentieux, de la Culture, du Tourisme et de la Mobilité, dont il fut un Monsieur Vélo particulièrement avisé et consensuel.

Il était tihangeois et très attaché à son Quartier. Il fut, pendant plusieurs années, le Président de l'antenne de Tihange du PS, Président de l'ASBL Education et Loisirs de Tihange, qui gère Noss Baraque, et membre de plusieurs associations tihangeoises dont le Comité de son Quartier, dont il fut un membre fondateur.

Il fut également Secrétaire de l'ASBL « République Libre de Tihange » et membre de la Fédération Ornithologique Wallonne. Ce n'est donc pas par hasard que j'ai parlé de bouvreuil au début de cet hommage.

Pour lui, le contact humain et l'aide directe importaient plus que les discours ou les promesses sans lendemain. Sérieux, rigoureux, dynamique et honnête sans pour autant se prendre au sérieux, avec un humour communicatif mais tout en retenue, il était une sorte de gai luron dans un monde qu'il regrettait de voir trop morose à son goût.

Il n'est donc pas surprenant de le voir prendre la présidence de l'ASBL « ASLAL » (Assistance Lions aux Alcooliques et aux Assuétudes), puis la présidence des Comités d'accompagnement des Maisons de Repos de Huy avant de devenir, pendant six ans, Président du Centre Hospitalier Régional de Huy. Il y fit preuve de lucidité, d'efficacité, de sens de l'à-propos et toujours avec la touche d'humour et d'autodérision qui était sa signature.

Il avait aussi le sens de la responsabilité et de la lucidité et c'est en pleine conscience et après une longue et difficile réflexion qu'il prit la décision de mettre fin à son mandat de président du CHRH, avec beaucoup de dignité, après que le Tribunal de Huy ait clairement déclaré qu'il n'était, en tant que personne physique, coupable d'aucune faute dans le procès des pécules de vacances.

C'est avec la même dignité et la même détermination qu'il décida de ne pas se représenter aux élections communales de 2012. Il a mis là en application une de ses devises : « avoir la Sérénité d'accepter les choses que l'on ne peut changer, le Courage de changer les choses que l'on peut et la Sagesse d'en connaître la différence. ».

Il en avait une deuxième à laquelle il tenait également et qu'il aura aussi illustrée : « Chacun est libre de ses choix, doit les assumer et s'en sentir responsable, mais il n'est pas libre de son destin. ».

C'est vrai qu'il n'a pas été aussi libre de son destin qu'il l'aurait souhaité, surtout dans le combat qui l'a opposé, ces dernières années, à des problèmes de santé qui auront donc eu, malheureusement, raison de lui cette année après avoir montré une capacité de résistance remarquable.

Nos pensées vont tout naturellement à son épouse Marie-Rose, qui fut une institutrice et une directrice particulièrement appréciée de l'école de Tihange et qui est toujours active comme secrétaire au sein du Comité de Coordination des Associations Patriotiques de Huy et l'organisation des cérémonies patriotiques de Tihange. Elle a accompagné et soutenu Pierre dans tous ses choix et dans tous ses engagements associatifs.

Nous pensons aussi à sa fille Valérie et à son petit-fils Mattéo.

VA, VIS ET DEVIENS, aimait-il à nous dire parfois.
Alors, Pierre, va, vis et deviens une référence dans nos souvenirs et nos mémoires, où nous garderons le plaisir d'avoir parcouru un bout de chemin à tes côtés. ».

*
* *

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Madame la Présidente du Conseil, Christine DELHAISE.

Madame la Conseillère GELENNE demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller VIDAL.

Monsieur le Bourgmestre propose ensuite de modifier l'ordre du jour de la séance. Il propose de commencer par le point qui était inscrit sous le numéro 36 et qui concerne la déclaration de la Ville de Huy comme ville hospitalière.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité sur cette modification de l'ordre du jour. En conséquence, le point qui était numéroté point 36 devient point numéro 1 et la numérotation des points est adaptée en conséquence.

*
* *

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ - HUY VILLE HOSPITALIÈRE - PROPOSITION DE MOTION - INSTRUCTION À MENER.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il rappelle la création d'une assemblée participative où on a co-construit une motion. Tout le monde est d'accord sur le principe. Le souhait du Collège est de soumettre le texte proposé aux services afin que cela ne reste pas qu'une motion.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il rappelle l'importance de cette motion et, particulièrement, en ce jour qui est la journée des migrants. Il s'agit d'une superbe initiative qui fait contrepied à tout ce que l'on voit aujourd'hui, par exemple l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir en Autriche. Ici, des citoyens envoient un autre signal : les migrants sont des personnes humaines. La manière dont cette motion s'est construite est remarquable, cela vient d'une interpellation citoyenne et il y a ensuite eu une rencontre au centre culturel. Il s'agit d'une autre manière de faire de la politique. Le conseiller souligne le travail de Monsieur le Conseiller CHARPENTIER. Il est important que cela ne reste pas lettre morte, le texte proposé prévoit deux rencontres par an. Le conseiller cite ensuite en exemple d'engagement l'interdiction à la police d'arrêter des sans-papiers à leur domicile sans mandat d'un magistrat. Il espère que la Commission Citoyenneté sera rapidement convoquée pour que le prochain Conseil puisse adopter la motion.

*
* *

Le Conseil,

Vu le projet de motion transmis au Collège et rédigé comme suit :

"Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...),

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de

mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que certains pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en matière de politique migratoire en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre,

Considérant la multiplication des crises (financière, climatique, sociale, …) et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leur vie,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées ou – comme c'est souvent le cas – un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local,

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité,

Considérant que la Ville de Huy a reçu d'Amnesty International le statut de « Ville Lumière » (pour lequel elle a notamment accepté de s'engager très concrètement dans la défense des droits humains au niveau local),

Considérant qu'aujourd'hui notre Ville compte 15% de population d'origine étrangère, 92 nationalités différentes et 25 familles qui seraient toujours sans papiers et donc sans revenu d'intégration,

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale,

S'ENGAGE A :

- Exprimer à tout moment un soutien politique FORT et assumé en faveur des personnes migrantes,
- Soutenir toutes les initiatives citoyennes en matière d'accueil des migrants,
- Assurer la relance et la coordination de la plateforme « Huy Espace Migrants » (cette plateforme rassemble des citoyens et les opérateurs actifs dans les questions relatives aux migrants) :
* En lui apportant des moyens humains, logistiques, voire financiers, o En lui

assurant une véritable légitimité, notamment en la raccrochant formellement à un échevinat et une personne relais identifiée,
* En prolongeant et concrétisant les recommandations déjà formulées par la plateforme et présentes dans les rapports qu'elle avait établis,
* En assurant un lien étroit avec le Plan de cohésion sociale,
* En lui confiant la tâche de suivi et d'évaluation de l'implémentation des mesures concrètes reprises dans cette motion, en organisant au moins 2 rencontres par an avec des représentants des associations et organismes œuvrant pour la défense des droits des migrants,
- Créer une commission entre les différentes écoles de Huy, inter-réseaux, afin d'échanger, de partager, de créer des outils propres aux spécificités des enfants migrants, éventuellement dans le cadre de la plateforme « Huy Espace Migrants » ou portée par la commission accueil,
- Inviter les écoles – tous réseaux confondus – à sensibiliser les élèves et les familles, à encourager un climat de respect mutuel, de confiance et de convivialité,
- Soutenir l'engagement de migrants dans l'Administration,
- Organiser et soutenir des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune,
- Réfléchir à une simplification administrative pour les démarches à accomplir en faveur des migrants,
- Faciliter l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune,
- Mettre à disposition des administrations concernées (CPAS, Police, Hôpital, Administration Communale) un service de traduction destiné à faciliter les démarches des migrants. Ce service pourrait se baser partiellement sur un réseau de traducteurs à créer,
- Inviter la conférence des élus de Huy-Waremme à promouvoir une politique de soutien aux personnes migrantes et à inciter l'ensemble des communes de l'arrondissement à soutenir, y compris financièrement, l'ASBL Dora Dorës qui effectue un travail profitable à de nombreuses communes,
- Envoyer un courrier au Ministre de l'enseignement de la Fédération WallonieBruxelles réclamant le droit des jeunes de plus de 18 ans de pouvoir achever leur scolarité secondaire et de voir leur diplôme homologué,
- Envoyer un courrier au Gouvernement fédéral réclamant une politique migratoire plus humaine, et insistant notamment sur la notion d'intérêt supérieur de l'enfant qui doit absolument être respectée, conformément aux recommandations du médiateur fédéral,
- A renforcer les moyens de l'administration aux fins de :
* Assurer une aide pour l'accompagnement des démarches administratives,
* Assurer efficacement la possibilité de traduction à la fois orale et écrite en faveur des personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas bien le français,
* Augmenter l'information transmise aux migrants par rapport à l'ensemble des services et associations qui existent à Huy et dans la région, y compris et surtout vis-à-vis des personnes sans-papiers (colis alimentaires, logement, conseils juridiques, cours de français, signalétique adaptée, personne relais, etc…),
* Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple, le certificat de coutume en cas de mariage, …),
* Assurer une meilleure formation et une plus grande sensibilisation des agents au sujet des personnes migrantes (par le biais notamment de groupes de parole, d'échanges d'expérience…),
* Renforcer l'axe « migration » du Plan de cohésion sociale,
* Sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement,
* Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA.
- A demander à la police locale de :
* Préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme « Conka contre Belgique »,

* Ne pas procéder à des arrestations de sans-papiers à leur domicile sans mandat du juge – conformément à l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile, ni user de la ruse à cette fin,
* Ne pas procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour (entre autres dans le cadre des opérations de police fédérale dite GAUDI, ...),

* Ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion,
* Ne pas procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits,
* Ne pas procéder (sur ordre de l'OE) à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal,
- Assurer une meilleure formation et une plus grande sensibilisation des agents au sujet des personnes migrantes (par le biais notamment de groupes de parole, d'échanges d'expérience...),
* Soutenir l'engagement de migrants dans le personnel policier,
* Respecter de façon absolue les droits fondamentaux des migrants et sans-papiers,
* Ne pas fonder le contrôle d'identité sur la base d'un profilage ethnique.
- A demander au CPAS de :
* Intégrer la plateforme « Huy Espace Migrants » et de désigner un représentant au sein de celle-ci,
* Etre particulièrement attentif à la dispense suffisante de cours de français langue étrangère et si nécessaire de renforcer les moyens humains et d'assister les opérateurs existants pour répondre à la demande de cours de français langue étrangère,
* Faciliter au maximum l'accès aux médicaments et soins médiaux une fois l'aide médicale urgente admise et améliorer l'information des prestataires de soins concernant cette aide médicale urgente,
* Créer une plateforme entre entreprises de l'arrondissement, en partenariat avec le Forem, Meuse Condroz Hesbaye, l'ALE, le CRIPEL, etc..., en vue de favoriser l'embauche de migrants ;
* Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.
- A demander à Meuse Condroz Hesbaye :
* D'informer les entreprises locales sur les droits et les potentiels des migrants et leur accès au marché du travail. Se déclare solidaire des communes européennes et des pays confrontés à une arrivée important de demandeurs d'asile et de réfugiés dans le respect de la dignité humaine. Réitère son engagement pour une politique migratoire belge en assurant les droits fondamentaux des migrants. Confirme sa vocation de « Commune hospitalière ».",

Attendu que nombre d'actions sont déjà menées,

Attendu que ce projet doit être examiné en détail par les services communaux, de police et du CPAS, d'une part pour mettre en perspective ce projet et les actions déjà menées, d'autre part pour en examiner la faisabilité,

Statuant à l'unanimité,

Décide de soumettre ce dossier à la commission citoyenneté après instruction par les services communaux, du cpas et de police.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA**

INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande la parole. Il souligne l'importance d'être représenté, les deux dernières Assemblées générales ont dû être reportées faute de quorum.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 d'Ecetia Intercommunale SCRL qui portera sur les points suivants :

1) Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
2) Nomination et démission d'administrateurs,
3) Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts 1 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
4) Lecture et approbation du PV en séance,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL qui aura lieu le 19 décembre 2017.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA COLLECTIVITES SCRL - PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR -DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Collectivités SCRL suite au report de l'assemblée générale du 27 juin 2017, les points inscrits à l'ordre du jour étant les suivants :

1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat,
3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016,
4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice

2016,
5) Nomination et démission d’administrateurs,
6) Lecture et approbation du PV en séance,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire d’Ecetia Collectivités SCRL qui aura lieu le 19 décembre 2017.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA COLLECTIVITES SCRL - SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale ordinaire d’ECETIA Collectivités SCRL du 19 décembre 2017, les points inscrits à l’ordre du jour étant les suivants :

1) Approbation de l’évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l’article L1523-13 §4 du CDLD,
2) Démission et nomination d’administrateurs,
3) Lecture et approbation du PV en séance,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale ordinaire d’Ecetia Collectivités SCRL qui aura lieu le 19 décembre 2017.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l’article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 de l’Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui portera sur les points suivants :

1. Approbation, conformément à l’article L 1523-14, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du plan stratégique "CAP 2020",
2. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'assemblée générale élective de juin

2019,
3. Approbation du procès-verbal de ce jour,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui aura lieu le 20 décembre 2017.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS A L' ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il annonce qu'ECOLO s'abstiendra sur ce point car les réformes sont trop lentes, l'équipe dirigeante est toujours en place et les recommandations de la commission d'enquête ne sont toujours pas mises en œuvre. Le conseiller est curieux d'entendre le point de vue du Collège en ce qui concerne le non-respect des recommandations.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Il fait part du même positionnement et des mêmes inquiétudes en ce qui concerne cette structure nébuleuse. Le groupe PourHuy s'abstiendra donc.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à son tour la parole. Il y a plusieurs intercommunales, dont PUBLIFIN, qui sont affiliées à OGEO FUND. Il est indispensable que l'on s'assure que ce soit géré avec prudence. Le conseiller rappelle également que le Parquet a demandé le renvoi, devant le Tribunal Correctionnel, de plusieurs cadres.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'OGEO FUND n'est pas dans le périmètre de PUBLIFIN et n'est pas visé par les recommandations du Parlement. On n'est donc concerné que de manière indirecte. En ce qui concerne PUBLIFIN, il comprend les abstentions. Il faut essayer de garder la tête froide, autant il y a un scandale de gouvernance, autant l'intercommunalisation est positive pour le service public. Il y a un nouveau Conseil d'administration et il n'a pas envie de tirer sur le pianiste. La Ville a été préjudiciée par l'approbation des comptes, qui empêche le versement de dividendes et on ne peut le reprocher au nouveau Conseil d'administration. Il faut raison garder par rapport à un groupe économique avec de l'emploi wallon. S'il n'y a qu'un seul GRD, on paiera plus cher. Il pense aussi que le management devrait changer, il y a des administrateurs issus du monde économique, le changement de législation devra venir du Gouvernement Wallon. Il ne sent pas cette volonté dans l'échelle de la nouvelle Ministre.

Monsieur l'Echevin PIRE précise que la Ville de Huy ne cotise pas à OGEO mais bien à l'ONSS-APL.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de PUBLIFIN SCiRL qui portera sur le point suivant :

1. Avance de trésorerie (Annexe 2)
2. Plan stratégique 2017-2019 - 1ère évaluation (Annexe 3)
3. Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées (Annexe 4)
4. Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé - prise d'acte (Annexe 5)

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 16 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de PUBLIFIN SCiRL qui aura lieu le 21 décembre 2017.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DU POINT REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de PUBLIFIN SCiRL qui portera sur le point suivant :

Modifications statutaires : ajout d'un article 56 (Annexe 1)

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 16 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE d'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de PUBLIFIN SCiRL qui aura lieu le 21 décembre 2017.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l' «Intercommunale de Traitement des déchets liégeois » INTRADEL qui portera sur les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2018

3. Démissions / Nominations

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des déchets liégeois « INTRADEL » qui aura lieu le 21 décembre 2017.

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE EN VUE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU EXÉCUTIF - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Vu le mail du 8 décembre 2017 de Madame Nicole MARECHAL, Coordinatrice provinciale ECOLO LIÈGE relatif à la désignation de Monsieur Samuel COGOLATI, Conseiller communal, au Conseil d'administration et au Bureau exécutif de la Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de Monsieur Samuel COGOLATI, Conseiller communal, au Conseil d'Administration et au Bureau exécutif de la Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux.

N° 10 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - ZONE DE POLICE - MARCHÉ PUBLIC - ACQUISITION D'UN DÉFIBRILATEUR - APPROBATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - MODIFICATION.**

Le Conseil,

Revu sa délibération n°2 du 7 novembre 2017 suite à une erreur matérielle,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'art. 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de protection de la santé et de bien être de ses membres du personnel, la zone de police souhaite se doter d'un défibrillateur,

Considérant que la Province de Liège a ouvert un marché d'achat groupé accessible aux zones de police en vue de l'acquisition d'un**DEA full-automatique répondant aux besoins de la zone de police,**

Considérant la délibération de Collège communal du 22 septembre 2017 décidant d'adhérer à ce marché,

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats,

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition *du défibrilateur*, le recours au marché ouvert par la province de Liège et accessible aux zones de police.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN TROTTOIR TRAVERSANT (PLATEAU) CITÉ EMILE VIERSET, À HAUTEUR DU HALL DES SPORTS DE L'ATHÉNÉE ROYAL DE HUY. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l’article L1122-32;

Vu l’Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016, par la Loi du 2 mars 2016 et par la Loi-programme du 25 décembre 2016 ;

Vu l’Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11

mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006,9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009,10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013,15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014, 21 juillet 2016 et 14 décembre 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 3 mai 2002, fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative aux dispositifs surélevés destinés à limiter la vitesse à 30 km/h et aux coussins;

Vu sa délibération du 22 décembre 2004, devenue exécutoire par l'expiration du délai imparti à Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports pour l'approbation ou l'improbation, instaurant la création de deux passages pour piétons Cité Emile Vierset (un situé à gauche de la sortie de la cour de récréation de l'Athénée Royal de Huy et l'autre situé à hauteur du carrefour formé par la jonction des rues Cité Emile Vierset et des Vergiers) ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Considérant que l'Athénée Royal de Huy est engagé dans un projet pilote pour permettre un accueil des personnes à mobilité réduite (tant élèves que professeurs) et revendiquer un label "école accessible" ;

Considérant que l'Athénée a demandé à la Ville de Huy d'intervenir au niveau de la traversée de voirie entre le bâtiment principal et le réfectoire/hall

omnisports ;

Considérant que l'aménagement proposé consiste en la création d'un plateau (« trottoir traversant »), permettant la traversée au même niveau que le trottoir ;

Considérant que cet aménagement remplacerait le passage pour piétons situé à gauche de la sortie de la cour de récréation de cet établissement scolaire et que dès lors, ce dernier pourrait être supprimé ;

Considérant que la Cité Emile Vierset est une voirie communale;

Vu le plan d'aménagement dressé par le bureau d'études du Service des Travaux en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 18 octobre 2017;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 17 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 octobre 2017;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Le passage pour piétons situé **Cité Emile Vierset**, à gauche de la sortie de la cour de récréation de l'Athénée Royal de Huy **est supprimé.**

Dès lors, sa délibération susvisée du **22 décembre 2004**, relative à l'instauration de la création de deux passages pour piétons Cité Emile Vierset (un situé à gauche de la sortie de la cour de récréation de l'Athénée Royal de Huy et l'autre situé à hauteur du carrefour formé par la jonction des rues Cité Emile Vierset et des Vergiers), **est abrogée en ce qu'elle concerne le passage pour piétons situé à gauche de la sortie de la cour de récréation de l'Athénée Royal de Huy**.

Article 2 – **Un plateau (« trottoir traversant »)** sera implanté **Cité Emile Vierset**, au niveau de la traversée de voirie entre le bâtiment principal et le réfectoire/Hall omnisports de l'Athénée Royal de Huy, et ce, conformément au plan d'aménagement dressé par le bureau d'études du Service des Travaux en date du 12 juin 2017 et annexé à la présente résolution.

Article 3 – La disposition qui précède sera matérialisée par des marquages et aménagements de voirie.

Article 4 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation et/ou d'amendes administratives.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 12 **DPT. COORDINATION - PREVENTION - RAPPORT FINANCIER - LUTTE**

CONTRE LE RADICALISME, AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE, "JE CONNAIS MON VOISIN".

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il y a un deuxième appel à projets relatif à la détection de la radicalisation et on va voir si la Police peut y répondre.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. On va en effet travailler sur un aspect plus sécuritaire, ce qui est bien mais qui a ses limites. Il est très difficile de changer d'orientation en cours de route.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il partage le point de vue de Monsieur le Conseiller THOMAS. Il demande si on peut avoir un bilan de l'impact ? Il demande s'il y aura un impact sur l'emploi ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y aura pas d'impact sur l'emploi, il n'y a pas eu d'engagement. Il pense que l'on doit aborder les deux volets. La sécurité est un droit important mais il ne faut pas virer vers le sécuritaire et le répressif. En ce qui concerne le bilan, il y a eu un encadrement de groupe de voyage mais il n'a pas le détail ici. On le fera parvenir aux conseillers.

*
* *

Le Conseil,

Attendu que le rapport financier du projet financé par la Région Wallonne "lutte contre le radicalisme, améliorer le vivre ensemble" "je connais mon voisin" doit être approuvé par le Conseil Communal,

Considérant que ce projet a pris cours fin 2016 pour se terminer fin novembre 2017,

Considérant le tableau reprenant le montant des dépenses réalisées dans le cadre de ce projet,

Considérant les dépenses dont le montant s'élève à 20.320,14 euros et que le subside s'élève à 21.800,00 euros (une avance de 10.900 euros a été versée courant 2017), la somme à recevoir sera de 9.420,14 euros,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE prend acte du rapport financier 2016/2017 du projet lutte contre le radicalisme, améliorer le vivre ensemble et l'approuve.

N° 13 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UNE ZONE 30 "ABORDS D'ÉCOLE" QUAI DE COMPIÈGNE. MISE EN FONCTION D'UNE SIGNALISATION LUMINEUSE PLACÉE PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ PAR CE DÉPARTEMENT MINISTÉRIEL.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il est tout à fait

favorable sur ce point. Il pense que la zone 30 devrait être généralisée au centre-ville. C'est important pour la sécurité, la pollution et la convivialité.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le plan a été adopté mais qu'il n'est pas facile à mettre en œuvre, il faut des effets de portes identiques sur les voiries communales et régionales. Le SPW espérait que le contournement serait réalisé. Il y a un article au budget, on va avancer mais il faut que la Région avance aussi.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016, par la Loi du 2 mars 2016 et par la Loi-programme du 25 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006,9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009,10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013,15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014, 21 juillet 2016 et 14 décembre 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27

novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 mai 2002 relative à l'application de la vitesse maximale de 30 km/heure aux abords des écoles;

Vu sa délibération du 14 septembre 2005, devenue exécutoire en date du 20 janvier 2006, par l'expiration du délai imparti à Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports et à Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne, pour l'approbation ou l'improbation, instaurant la création de zones 30 aux abords des écoles, dont notamment l'Ecole Polytechnique de Huy, implantée à hauteur du quai de Compiègne, à Huy ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, gestionnaire de la voirie quai de Compiègne, a placé une signalisation lumineuse pour mieux avertir les automobilistes de la présence de cette zone 30 sur le quai de Compiègne ;

Vu la dépêche datée du 9 octobre 2017, par laquelle le *Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Liège, avenue Blonden, 12-14, à 4000 – LIEGE*, sollicite l'**avis** du Conseil communal de Huy sur **une proposition d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière actant cette mise en place de signalisation lumineuse** ;

Considérant le contenu de la décision de cette proposition d'Arrêté Ministériel, reprenant **notamment** les termes suivants :

« Article 1er :
Une « zone 30 – abords d'école », signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV), est établie sur le territoire de la Ville de Huy, le long de la N617, dénommée « Quai de Compiègne » entre les PK 31.132 et 31.374.

Cette « zone 30 – abords d'école » est d'application lorsque les P.M.V. installés à ses extrémités sont allumés, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage horaire fixe débutant à 7h00 et se terminant à 19h00 et cela uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Communauté française de Belgique dans son calendrier s'appliquant à l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance).

Article 2 :
Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :
Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.
Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés. »;

Considérant que le quai de Compiègne est une voirie régionale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 novembre 2017;

Statuant à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la proposition susvisée d'Arrêté Ministériel émanant du Service Public de Wallonie, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, instaurant la création d'une « zone 30 – abords d'école » signalée au moyen de panneaux lumineux sur le quai de Compiègne à Huy.

N° 14 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UNE ZONE 30 AU CAMP DE CORROY - AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il est tout à fait d'accord. Il revient sur un projet qu'il avait déposé à savoir la fermeture des rues pour jouer. Le Collège avait été positif. Il a reçu pas mal de demandes de riverains, notamment au Camp de Corroy.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on en a parlé avec la Police et la conseillère en mobilité. La police est réticente, il faut des référents. C'est possible dans certains quartiers, il faut mener à bien toute une procédure. Le traçage de la ligne doit être approuvé par la Région sinon ce n'est pas valable et cela peut entraîner des litiges. Le projet n'est cependant pas perdu de vue.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande la parole. Sur la Place Verte, la patinoire est réservée aux enfants or la borne est restée baissée.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a parfois des problèmes techniques avec les bornes.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE précise qu'elle est abaissée par des entrepreneurs et qu'elle n'est pas remontée.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande à nouveau la parole. Il précise qu'avec ou sans borne on ne peut de toute façon pas circuler sur la Place Verte.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est d'accord avec le conseiller et que l'on délivre parfois l'autorisation pour le Centre culturel. On relaiera la remarque.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016, par la Loi du 2 mars 2016 et par la Loi-programme du 25 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006,9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009,10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013,15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014, 21 juillet 2016 et 14 décembre 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 3 mai 2002, fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative aux dispositifs surélevés destinés à limiter la vitesse à 30 km/h et aux coussins;

Vu sa délibération du 21 octobre 2002, approuvée par arrêté de Madame la Ministre de la Mobilité et des Transports en date du 3 décembre 2002, instaurant la création d'une zone 30 Camp de Corroy et rue Jean-François ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Considérant que les riverains du Camp de Corroy ont sollicité en mai 2016, l'aménagement de leur voirie, étant donné la vitesse excessive des véhicules circulant dans leur rue ;

Considérant que ces riverains ont été informés des aménagements

proposés dans le présent règlement en date des 12 septembre 2016 et 17 octobre 2017 ;

Considérant que le Camp de Corroy est une voirie communale;

Vu le plan d'aménagement de la première partie du Camp de Corroy dressé par le Service de l'Urbanisme en date du 10 novembre 2017;

Vu le plan d'aménagement de la seconde partie du Camp de Corroy dressé par le Service de l'Urbanisme en date du 16 octobre 2017;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 13 novembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 13 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 17 novembre 2017;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Sa délibération susvisée du **21 octobre 2002**, relative à l'instauration d'une zone 30 Camp de Corroy et rue Jean-François, **est abrogée en ce qu'elle concerne le Camp de Corroy**.

Article 2 – **Une zone 30**, dans laquelle la vitesse ne pourra excéder 30 kms à l'heure, est instaurée **Camp de Corroy**, conformément aux plans d'aménagement dressés les 16 octobre 2017 et 10 novembre 2017 par le Service de l'Urbanisme et annexés à la présente résolution.

Article 3 – La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et par des aménagements de voirie.

Article 4 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation et/ou d'amendes administratives.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ET EVANGÉLIQUE DE HUY - RÉPARTITION DES CHARGES - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, principalement ses articles 62 et 92;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 reconnaissant la paroisse protestante évanqélique de Huy et arrêtant comme circonscription territoriale le territoire des communes de Huy, Wanze, Marchin, Modave, Tinlot et Ouffet;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

particulièrement son article 1321-1 qui stipule que lorsqu'une dépense obligatoire intéresse plusieurs communes, elles y concurent proportionnellement à l'intérêt qu'elles peuvent y avoir; en cas de désacord sur la proposition de cet intérêt et des charges à supporter, il y est statué par le Collège provincial;

Vu la réclamation du Collège communal d'Ouffet datée du 11 avril 2017 par laquelle il demande la révision de la répartition des charges relatives à la paroisse protestante évangélique de Huy ayant comme cisconsription le territoire des communes de Huy, Wanze, Marchin, Modave, Tinlot et Ouffet;

Considérant que selon le courrier du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique daté du 8 septembre 2017, un nouveau recomptage du nombre d'âmes fréquentant la paroisse a été effectué dans la seconde moitié de l'année 2017, que le résulat du recomptage est le suivante:

Communes	Chiffres en 2004	Pourcentage 2004 (%)	Comptage 2017	Pourcentage 2017 (%)
HUY	310	60,78	486	74,20
MARCHIN	35	6,86	33	5,04
MODAVE	2	0,39	4	0,61
OUFFET	55	10,78	20	3,05
TINLOT	5	0,98	4	0,61
WANZE	103	20,20	108	16,49
TOTAL	**510**	**100**	**655**	**100**

Considérant qu'en sa séance du 12 octobre 2017, le Collège provincial à arrêté la répartition des ames de la paroisse Protestante et Evangélique de Huy, ayant sa circinscription territoriale sur les territoires des communes de Huy, Wanze, Marchin, Modave, Tinlot et Ouffet, ainsi que la répartition des charges à y supporter comme suit :

Communes	Comptage 2017	Pourcentage 2017 (%)
HUY	486	74,20
MARCHIN	33	5,04
MODAVE	4	0,61
OUFFET	20	3,05
TINLOT	4	0,61
WANZE	108	16,49
TOTAL	**655**	**100**

Considérant que cette nouvelle clé de répartition servira au calcul de la répartition des charges relatives à la paroisse protestante à partir de l'exercice 2018 et plus particulièrement à l'élaboration du budget 2018.

Prend acte de la délibération du Collège provincial 12 octobre 2017 relative à la répartition des charges relatives à la paroisse Protestante et Évangélique de Huy.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET**

L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE SCRL EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA SPGE EN 2016 - RUE ERNEST MALVOZ - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 12 septembre 2017 décidant de souscrire au capital C de l'association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2016 - Rue Ernest Malvoz - à concurrence d'un montant de 1.511,68 euros et de libérer annuellement cette souscription par vingtième à partir de l'exercice 2018,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 du Service Public de Wallonie, département des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du 12 septembre 2017 de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage, ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2016 - Rue Ernest Malvoz - à concurrence d'un montant de 1.511,68 euros;

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'information communiquée par le Collège communal en date du 27 octobre 2017;

Prend acte de l'approbation par le Service Public de Wallonie, département des Politiques publiques locales, par arrêté du 18 octobre 2017, de sa délibération du 12 septembre 2017 relative à la souscription au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage, ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2016 - Rue Ernest Malvoz - à concurrence d'un montant de 1.511,68 euros.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE SCRL EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA SPGE EN 2016 - RUES AUX RUELLES ET PETIT PARIS - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 12 septembre 2017 décidant de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2016 - Rues Aux Ruelles et Petit Paris - à concurrence d'un montant de 40.567,40 euros et de libérer annuellement cette souscription par vingtième à partir de l'exercice 2018;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 du Service Public de Wallonie, Département

des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du 12 septembre 2017 de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage, ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2016 - Rues Aux Ruelles et Petit Paris - à concurrence d'un montant de 40.567,40 euros;

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'information communiquée par le Collège communal en date du 27 octobre 2017;

Prend acte de l'approbation par le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, par arrêté du 18 octobre 2017, de sa délibération du 12 septembre 2017 relative à la souscription au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage, ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2016 - Rues Aux Ruelles et Petit Paris - à concurrence d'un montant de 40.567,40 euros.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE. 2ÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude, en sa séance du 25 octobre 2017,

Considérant que ledit document est parvenu au service des Finances en date du 6 novembre 2017;

Considérant le rapport du chef diocésain dressé en date du 6 novembre 2017 et parvenu au Service des Finances de la Ville de Huy en date du 9 novembre 2017,

Considérant que la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2017 tel qu'arrêtée par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 39.722,33 €
En dépenses, la somme de : 39.722,33 €
et se clôture en équilibre,

Considérant que ladite modification budgétaire n'a aucun impact sur les subsides communaux octroyés à la fabrique d'église;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire;

Statuant par 23 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er
Est approuvée, la deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la Sainte-Gertrude, arrêtée par son conseil de fabrique en sa séance du 25 octobre 2017 portant :

En recettes, la somme de : 39.722,33 €
En dépenses, la somme de : 39.722,33 €
et se clôture en équilibre.

Article 2
En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3
La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4
La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT-TAXE SUR LES DANCINGS - ABROGATION DU RÈGLEMENT - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l’Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il trouve que c’est une très bonne chose que ce soit enfin supprimé. Le règlement ne visait qu’un dancing pour une toute petite rentrée.

Monsieur le Bourgmestre précise que c’était un règlement ancien.

*
* *

Le Conseil,

Vu le règlement-taxe sur les dancings adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2015,

Revu sa décision du 7 novembre 2017 d'abroger la taxe sur les spectacles et divertissements à partir de l'exercice 2017,

Considérant que les activités visées par le règlement taxe sur les spectacles sont similaires aux activités des dancings, excepté le caractère

occasionnel et non permanents des manifestations,

Considérant que le but de cette abrogation éliminerait l'éventuel caractère discriminatoire de l'application du règlement sur les dancings,

Considérant que le rôle relatif au 1er semestre 2017 a déjà été arrêté,

Vu la Circulaire de Mr le Ministre du 16 décembre 2013 sur la réforme des grades légaux et notamment son chapitre 4,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 novembre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 novembre 2017 et joint en annexe,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

ABROGE le règlement-taxe sur les dancings à partir du 2ème semestre de l'exercice 2017.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 POUR LE COLLÈGE COMMUNAL - APPLICATION L1132-27 § 2 CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il rappelle que son Groupe était contre la délégation.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37,§1er, alinéa 1er, 1 à 3°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 5 juillet 2013 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège Communal, pour la durée de la législation communale, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1112-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir:

- les subventions nominativement inscrites au budget
- les subventions en nature
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que l'article L1112-37, §2, dispose que: "Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil Communal sur :
1) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article,

2) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7";

Sur proposition du Collège communal;

Prend Acte du relevé des subventions communales octroyées au cours de l'exercice 2017 et joint à la présente délibération.

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE BUDGET 2018 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - CPAS. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier. Le Collège propose de prolonger le délai d'examen de ce dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Le CPAS prétend que les documents ont été remis à temps et il ne comprend donc pas. Ce report était lié à l'abstention de l'échevin des Finances lors du Comité de Concertation Ville-CPAS. Le CPAS est sanctionné par le MARIBEL en raison de la diminution du volume de l'emploi.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que les documents ont été reçus le 30 novembre et que l'avis devait être rendu pour le 1er décembre afin d'être inscrit en ordre utile pour le Conseil communal.

Madame la Présidente du CPAS précise que les documents n'ont pas été rentrés en retard.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Collège doit arrêter l'ordre du jour du Conseil communal. Les documentations ont été rentrées à temps par rapport à la date d'adoption de l'ordre du jour. Le Conseil communal a une tutelle pleine et entière. L'administration souhaite avoir le temps d'examiner le dossier. Humainement, il est impossible pour le Directeur Financier de réaliser, en même temps, le budget communal et l'examen du budget du CPAS. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, la dotation communale est de toute façon dans le budget.

Il rappelle le rôle légal du Directeur Financier qui devait également réaliser le budget. Ce n'est pas la première fois que l'on votera le budget du CPAS en janvier. En ce qui concerne le MARIBEL, il y a eu des échanges avec la Tutelle et le CRAC. On doit respecter le plan de gestion et en le respectant on a des conséquences négatives. Il pense que la Région devrait amener le point au Fédéral dont dépendant le financement MARIBEL. En plus, c'est un contrôle a posteriori.

Madame la Présidente du CPAS ajoute que l'on avait demandé une dérogation MARIBEL qui était refusée. Le CRAC est fort embarrassé mais cela fait partie des contraintes, le CRAC a engagé des pourparlers avec le Fédéral.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en est du respect des délais.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de problèmes mais des impossibilités matérielles. Il y a des contraintes de temps pour le CPAS et également pour le Collège. Ce n'est qu'une contrainte administrative.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande pourquoi l'Echevin des Finances s'est abstenu au Comité de Concertation Ville/CPAS.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que l'on aura l'occasion d'en discuter en janvier.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Souvent le CRAC est trop aveugle et sans discernement, ce n'est pas normal du tout. Il faudra intervenir au Parlement Wallon.

*
* *

Madame la Présidente du CPAS et Messieurs les Conseillers MOUTON et TARONNA, membres du Conseil de l'Action Sociale, ne participent pas au vote.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu la circulaire de la Région wallonne du 24 août 2017 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018,

Attendu que le budget du CPAS et ses pièces justificatives ont été communiqués à la Ville ce 30 novembre 2017,

Attendu que l'ordre du jour du Conseil communal de décembre a été arrêté ce 1er décembre 2017,

Considérant qu'il est matériellement impossible d'instruire ce dossier avec le sérieux nécessaire dans un délai aussi court,

Attendu que le délai imparti à l'autorité de tutelle pour se prononcer est de 40 jours prorogeable de 20 jours,

Attendu que le délai de 40 jours imposerait au Conseil communal de se prononcer le 9 janvier 2017,

Attendu que la date du Conseil communal de janvier est inconnue à ce jour,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proroger jusqu'au 29 janvier 2018 le délai imparti à la Ville pour se prononcer en tutelle sur le budget de l'exercice 2018 du CPAS.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2016-2017 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville pour l'exercice 2016-2017.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018 - RAPPORT SUR LE BUDGET (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION) - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

PREND ACTE du rapport dont le Collège a donné connaissance au début des débats sur le budget 2018.

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier et présente un POWER POINT.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Ce budget est particulier puisqu'il s'agit du dernier de la législature.
C'est tout d'abord l'occasion de remercier les services pour le travail de préparation et de confection du budget, ainsi que pour leur grande disponibilité pour répondre à nos nombreuses questions.
Le collège, de son côté, joue au magicien, pour ne pas dire aux apprentis sorciers. A quelques mois des élections, il sort en effet soudainement d'un chapeau électoral toute une série d'idées nouvelles. Il fait même encore plus de promesses que d'habitude. C'est dire…
Cependant, si c'est comme les autres années, seuls 38% de ces investissements seront effectivement réalisés cette année.
En outre, rien ne dit que tous ces projets seront mis en œuvre puisque cela suppose de dépenser à l'extraordinaire absolument tout ce qui est autorisé par la balise d'emprunts, voire plus que ce qui est permis.
En effet, les investissements prévus dépassent la balise d'emprunts, en comptant sur le fait que le Ministre acceptera une mise hors balise de certains investissements, sans quoi, ils ne se feront tout simplement pas : il s'agit de la toiture du hall omnisport, des châssis de la bibliothèque et de l'école de Solières, ainsi que de la chaudière du Barabas.
Ce sont pourtant tous des investissements économiseurs d'énergie, et donc essentiels, plus encore à Huy qu'ailleurs.
En effet, selon le dernier rapport Belfius, Huy compte 2x plus de dépenses énergétiques que la moyenne de la province (et 4 à 5x plus en gaz). Certes, des économies ont été récemment réalisées, mais il faut absolument les poursuivre et les accélérer. Et les investissements prévus en la matière doivent donc être prioritaires et ne peuvent être rendus hypothétiques comme c'est le cas ici.
Il faut toutefois souligner certaines choses positives.
Citons ainsi la rénovation du bâtiment de Dora dores qui leur permettra enfin de faire des économies et surtout d'obtenir des subsides supplémentaires, l'installation de bornes de rechargement électrique, la rénovation du bateau, ou encore les primes pour les investissements économiseurs d'énergie, les familles monoparentales et la mobilité du personnel.
Ces idées sont intéressantes… Mais à entendre les membres du Collège dans la presse et en commission, leur mise en œuvre est loin d'être précisée, surtout en ce qui concerne les différentes primes => ce manque de réflexion préalable crée donc le doute quant à leur concrétisation effective en 2018.
En revanche, plusieurs éléments nous posent vraiment problème dans ce budget.

Tout d'abord, relevons l'absence de budget participatif. La majorité a en effet apparemment décidé de ne pas réitérer l'intéressante expérience menée à Gives l'an dernier. Et ce alors que l'avenir est plus que jamais à l'association des citoyens aux décisions qui les concernent.
Notons ensuite l'absence de crédit budgétaire pour l'expropriation des immeubles effondrés de la Rue Neuve. En juillet, après avoir rencontré l'ensemble des commerçant de la rue, nous avions proposé de passer à la vitesse supérieure et d'exproprier ces terrains. Le bourgmestre nous avait alors accusés de populisme, avant d'annoncer lui-même il y a quelques semaines qu'une expropriation serait bel et bien engagée si les propriétaires ne proposaient pas de projet d'ici la fin de l'année.
Il reste donc une dizaine de jours et aucun projet n'est sur la table, ou sur le point d'être proposé. Une expropriation sera donc nécessaire, mais rien n'est prévu au budget, ce qui retardera encore les choses…
Relevons aussi l'unique mesurette proposée pour relancer le commerce, à savoir une prime de 10.000€ à diviser entre au moins 2 ou 3 nouveaux commerces. L'idée est louable mais revient à tenter d'éteindre un incendie avec un fusil à eau. Cela ne traduit pas une réelle ambition de relancer le commerce à Huy.
Dans de nombreuses autres villes, ce genre de primes s'élèvent souvent à plus de 6000€ par nouveau commerce. Et surtout, les projets sont désignés par un jury participatif ! Apparemment, les modalités de la prime hutoise ne sont pas encore définies, mais nous vous encourageons donc à mettre en place une procédure vraiment objective et participative qui permette de sélectionner des projets originaux.
Notons encore l'énorme poids que font peser sur le CPAS les mesures Di Rupo et Michel en matière d'exclusion du chômage et des allocations d'insertion.
Par ailleurs, le très hypothétique skate-park est certes programmé pour la 4è fois, mais il a malheureusement peu de chances d'aboutir étant donné que, depuis 3 ans, personne n'a pris la peine de téléphoner à Infrasports pour vérifier si on pouvait bien obtenir des subsides pour un skate-park situé hors du centre-ville. Ne parlons même pas du parcours vita…
Autre point négatif, l'absence de toute action en faveur du climat. Seule l'étude des émissions de CO2 des bâtiments communaux, reportée de l'année dernière, est reprogrammée. Et pendant ce temps-là, Pollec sombre dans une léthargie la plus totale.
En matière de mobilité, on ne retrouve toujours aucune des propositions intéressantes qui figuraient au plan intercommunal de mobilité présenté il y a 4 ans ! Sur ce plan, la Ville de Huy est à l'arrêt total depuis des années et ce budget n'y apporte aucune solution. C'était pourtant déjà le sujet de campagne en 2012… 6 ans plus tard, la situation a encore empiré.

Enfin, il est étonnant de voir que le Collège ne prévoit aucune nouvelle provision alors qu'un boni de 2,5 millions est prévu à l'ordinaire. Nous ignorons s'il faut l'interpréter comme une envie de présenter un boni plus important ou comme l'absence de confiance dans les chiffres avancés et donc la crainte de voir ce boni se réduire en cours d'année. Quoi qu'il en soit, il aurait été souhaitable de continuer à provisionner dès à présent.
Mais le point le plus inquiétant est l'explosion totale de la dette. On creuse cette année (ou sur les deux prochaines années si l'on tient compte des obligations comptables) la dette de 50% !!!
Il faut évidemment réaliser des investissements, mais pas à n'importe quel prix et pas au détriment des générations futures. Nous passons ainsi en 2018 de 1196,25 euros par habitant à 1800,65 euros.
Selon le dernier rapport Belfius, en 2015, nous étions la 3e commune de la province avec la dette la plus élevée par habitant, nul doute qu'en 2018 nous serons la première.
Or, au lieu d'être les leaders en matière de dette, nous souhaiterions que la Ville de Huy soit leader en matière de participation citoyenne, de mobilité innovante, de redynamisation commerciale et de transition écologique.
Certains projets vont dans le bon sens, mais il est temps de mettre la vitesse supérieure. Nous avons à Huy l'un des budgets les plus élevés de Wallonie par habitant ! Avec des moyens pareils, il serait possible de faire tellement mieux !
C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. »

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Son groupe est d'accord avec le groupe ECOLO sur plusieurs points : l'augmentation de la dette, ce qui mettra à mal la prochaine mandature, le sens de provision nucléaire au budget initial et des initiatives timides (seulement 10.000 € pour le commerce, 10.000 € pour les familles monoparentales, 10.000 € pour MCH, … c'est dérisoire). Le Conseiller relève également que seuls 38 % du budget extraordinaire ont été réalisés. C'est donc un budget peu ambitieux.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. La dette est quelque chose de très important. On vient de très loin, on avait une dette à 127 % du budget, aujourd'hui elle est réduite à 60 % du budget. Si on indexait les montants de l'époque, on est à moins de la moitié de ce qu'elle était. La dette va un peu remonter vu les investissements mais les chiffres sont tout à fait excellents. La situation est bien meilleure aujourd'hui. Il faut investir pour prépare l'avenir. C'est un budget équilibré avec de grands projets, les impôts restent stables, la défense des plus fragilisée est assurée aussi que la sécurité. C'est pour le Conseiller, le meilleur budget de la législature.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande à son tour la parole. C'est un budget 2018 avec un boni de 2 millions et c'est un bon budget. Les balises sont respectées, toutes les entités consolidées peuvent aussi fonctionner. Il y a également un budget prévisionnel pour les septennales. L'emploi est sauvegardé et il faudra respecter le plan d'embauche. La dette a un aspect évolutif. Le Collège fait preuve de transparence, il n'y a pas de surprises pour la prochaine mandature.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. C'est un bon budget, qui s'inscrit dans la durée des actions menées. Un budget sérieux où les dépenses se sont maîtrisées et qui pense à l'avenir. On va à la balise d'investissements permis et il y a également des investissements hors balise. Il y une vraie politique d'assainissement de la dette et de relance de la Ville. Il y a des avances en matière de signalisation, d'éclairage et un vrai projet de ville se met en place. Ce Collège a pu tirer le maximum de chacun parti. En ce qui concerne l'action sociale, la sécurité, le travail est bien fait et il y a eu des recrutements qualitatifs dans le personnel. Il y a une politique sociale ambitieuse. Il est important d'agir contre l'augmentation de la pauvreté, le budget le montre. Il y a une politique événementielle de fond qui satisfait tous les citoyens. Les politiques sportive et culturelle sont poursuivies. Il y a des perspectives d'avenir avec des finances saines. En ce qui concerne le climat, ce qui compte c'est l'action sur le terrain et c'est mené depuis 10 ans même si c'est très peu médiatisé. En ce qui le travail avec Natitingou, cela permet de stabiliser des populations dans leurs pays. C'est ce qui prévoit le budget qui est excellent, le meilleur de la législature.

Monsieur l'Echevin PIRE répond aux divers intervenants qu'en ce qui concerne le taux de réalisation, il y a des sommes relatives aux grands projets qui doivent être inscrites chaque année mais si on regarde au global plutôt qu'à l'exercice propre, on est à 116 % plutôt qu'à 38 %. Il est faux de dire que l'on a dépassé les balises. Les investissements économiseurs d'énergie peuvent être faits en dehors des balises et le CRAC est d'ailleurs d'accord. La solution pour que la dette n'augmente pas serait de ne pas investir. Il demande donc à l'opposition quels projets elle souhaite supprimer.

Monsieur le Bourgmestre répond à son tour. C'est l'occasion de faire un bilan. Le budget n'est pas électoraliste avec 2 millions de boni, si il était électoraliste tout serait dépensé. On ne va pas inventer des provisions. En ce qui concerne la dette, ECOLO s'est trompé de page dans le rapport de BELFIUS. La dette est assainie, on est en dessous de CLUSTER. On ne peut pas dire non plus que le budget manque de souffle et dire qu'on est trop endetté. Il y a toujours une part communale dans les investissements. Tous les dossiers FEDER prennent du temps et doivent être inscrits chaque année. Les circulaires prévoient que certaines dépenses sont hors balise. C'est vrai que c'est soumis à une décision mais il est normal de suivre les recommandations des circulaires. En ce qui concerne la rue Neuve, il y a 1 million d'euros à la Régie qui a un pouvoir d'expropriation. Le Bourgmestre rappelle qu'il a toujours dit qu'il préfère un projet présenté à l'amiable par les propriétaires mais il ne faut pas faire traîner le dossier. Ces propriétaires seront donc convoqués pour la fin de mois de janvier. Il ne faut pas mentir, cela ne bougera pas en 2018. Le budget est également très ambitieux en ce qui concerne le plan propreté. Il est vrai qu'il n'y a pas d'ambition que Huy devienne une ville à

basse émission mais le service environnement est très actif. Le Collège a tenu ses promesses vis-à-vis de la population et du personnel. Les circonstances ne sont pas faciles pour les communes, il y a le problèmes des cotisations de pensions, suite à la réforme BACQUELAINE, le financement des zones de secours, la zone de police où l'on ne paye pas 50 % comme c'est prévu mais 80 %. On a également un CPAS socle et nous avons donc la charge des services de centralité. Malgré cela, on tient la route. L'hôpital est visé aussi par les mesures DE BLOCK, on devra subir la sortie du nucléaire et il faudra investir pour maintenir l'emploi. Il y a un plan de ville ambitieux. Jamais on a autant investi rive gauche. Ce sont des dossiers compliqués mais ils avancent. En ce qui concerne le téléphérique, c'est compliqué également mais on a bouclé le budget, y compris en ce qui concerne l'esplanade. La Régie a pris bon nombre de dossiers en main. La revitalisation de Sainte Catherine débute. Il pense qu'il n'y a pas une ville où on fait autant pour les commerçants. On a obtenu 100.000 € du Ministre MARCOURT et on a été sélectionné par le Ministre JEHOLET pour les dossiers enseignes et cellules vides. En ce qui concerne les évènements, on a un dispositif d'hiver digne de ce nom. Ce qui est important, c'est que l'on améliore le cadre de vie, l'emploi, la cohésion sociale. Les règlements sur les primes viendront au Conseil de janvier. On est la seule ville à avoir créé une école des devoirs pour le secondaire. On aurait pu mettre des montants plus élevés, cela aurait été porteur électoralement. En ce qui concerne le politique de logements, on a fait énormément en ce qui concerne le contrôle de salubrité, de sécurité ainsi que les contrôles urbanistiques. Le Bourgmestre conclut en remerciant le Collège et l'administration.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que l'on a mis une grande quantité d'avenir dans le présent. Il faut voir d'où on vient, la Ville était en faillite, elle licenciait, supprimait les primes de fin d'année, était exsangue et sans projet avec BULENA et les Récollets. On en est loin. Avant on s'endettait pour combler les trous. Aujourd'hui les investissements correspondent à du concret. On a tenu les balises, sans toucher au personnel et en mettant 10 millions d'euros de côté. On a donné une image forte et restaurer le rôle de la Ville. On a construit le respect. On a porté des projets en aménagement du territoire. Le Quadrilatère est fait, tout le monde s'en félicite. En ce qui concerne Sainte Catherine, la MRS est en construction et on va aménager le quartier au-delà. Le quartier nord va bouger. On tient compte de la mobilité. Le Site FELON-LANGE est à l'enquête et la revitalisation de Statte avance avec une réunion, il y a 15 jours. Dans tous les quartiers qui étaient vides, on avance. On a inscrit la Ville dans le futur. Il y a de nombreux parkings. En ce qui concerne le Tourisme, on a obtenu des dossiers FEADER, le dossier téléphérique avance et celui-ci sera accessible aux PMR, y compris à la plateforme du Fort. Le bâtiment de l'Office du Tourisme va être rénové, il y a une nouvelle structure du tourisme. L'Echevin remercie également l'administration. Les projets avancent de manière positive. Il faut arrêter la sinistrose qui affaibli la ville. Tout n'est pas rose mais le chemin parcouru est important. Il est important que la ville soit active et pas une ville dortoir.
Madame l'Echevine KUNSCH ajoute par rapport au plan collecte qu'il y a eu 4 réunions l'année dernière, que l'inventaire est réalisé que l'on va commencer le plan d'action. La Ville investi au niveau de l'isolation et a adhéré à RENOATE. En ce qui concerne le plan propreté, l'Echevine relève le passage au tri organique et à la ressourcerie.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute qu'en ce qui concerne les voiries on n'a jamais autant investi. Il en est de même dans l'éclairage public. Il cote l'intervention de PourHUY à zéro et ne met pas beaucoup plus à ECOLO.

Monsieur l'Echevin DELEUZE intervient au niveau de la culture et de l'enseignement car l'opposition n'en a pas parlé. C'est pourtant très important. Il est heureux au niveau de l'enseignement, l'enseignement communal se trouve dans d'excellentes conditions pour aborder le pacte d'excellence. En ce qui concerne la culture, on travaille avec le Centre culturel dans une collaboration très

étroite.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande la parole. Il n'y a jamais eu autant de fermetures de commerces et en ce qui concerne la mobilité, c'est la catastrophe à Ben-Ahin. Il est par contre heureux de l'augmentation du subside à l'Atelier Rock.
Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. La dette augmente pour le futur. Il faut comparer avec le début de législature et il ne faut pas remonter aussi loin. On est au dessus de la moyenne d'endettement provinciale.

Monsieur le Bourgmestre répond au conseiller qu'il ne cite pas les bons chiffres.
Monsieur le Conseiller DEMEUSE poursuit son intervention. Il trouve le budget électoraliste à l'extraordinaire. Le véritable risque est la sortie du nucléaire, c'est trop facile de promettre, cela hypothèque l'avenir. Il insiste également sur le fait qu'il n'y a rien de participatif dans le budget.

Monsieur le Bourgmestre répond que la revitalisation de Statte est un dossier participatif.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il n'y a pas de nouveaux projets participatifs. Il faut que la Ville bouge quotidiennement. La réponse est que tout va bouger mais on attend cela depuis 6 ans.

Monsieur le Conseiller COGALATI demande à son tour la parole. En ce qui concerne POLLEC, le Conseil a voté à l'unanimité de diminuer de 40 % les émissions. C'est porteur en ce qui concerne l'environnement, l'emploi et la facture. Cet engagement doit être communiqué aux hutois et il n'y a rien sur le site ou la page FACEBOOK.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que cela a été publié dans le Huy Mag.

Monsieur le Conseiller COGALATI demande à nouveau la parole. Il invite le Collège à prendre le leadership dans ce dossier. En 2018, on va devoir déposer un plan. Il faut mobiliser la population. La vraie particularité de POLLEC est la mobilisation de la population.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et sa Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 7 décembre 2017 et joint en annexe ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège veillera à la communication aux organisations syndicales, par courrier et via une séance d'information, du présent budget dans les cinq jours de son adoption et avant sa transmission aux autorités de tutelle;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 16 voix pour et 8 voix contre,

DECIDE :

Article 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	47.458.127,53	8.589.191,02
Dépenses exercice proprement dit	44.872.405,24	9.563.511,44
Boni/mali exercice proprement dit	2.585.127,53	-974.320,42
Recettes exercices antérieurs	0,00	467.011,05
Dépenses exercices antérieurs	465.151,02	65.332,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.039.652,42
Prélèvements en dépenses	132.821,65	80.000,00
Recettes globales	47.458.127,53	10.095.854,49
Dépenses globales	45.470.377,91	9.708.843,44
Boni/mali global	1.987.749,62	387.011,05

2. Tableau de synthèse (Service ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	49.633.255,16	0,00	368.647,18	49.264.607,98
Prévisions des dépenses globales	49.574.861,80	0,00	310.253,82	49.264.607,98
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice nº1	58.393,36	0,00	58.393,36	0,00

3. Tableau de synthèse (Service extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.625.049,02	0,00	270.000,00	16.625.049,02
Prévisions des dépenses globales	16.217.806,46	0,00	270.000,00	16.217.806,46
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice nº1	407.242,56	0,00	0,00	407.242,56

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas encore approuvée	Pas encore approuvé
Fabriques d'église		
- La Collégiale Notre-Dame	67.913,56	12/09/17
- Saint-Pierre	18.825,95	10/10/17
- Saint-Remi	27.727,56	12/09/17
- Saint-Etienne	15.507,62	12/09/17
- Notre Dame de la Sarte	6.101,31	10/10/17
- Saint-Julien	3.034,01	12/09/17
- Saint-Léonard	5.243,67	12/09/17
- Saint Germain	2.939,36	12/09/17
- Gives	4.390,18	12/09/17
- Solières	3.467,70	10/10/17
- Sainte-Gertrude	3.262,00	10/10/17
- Sainte-Marguerite	17.011,08	12/09/17
- Notre Dame Assomption-Forges (Marchin)	376,70	26/09/17
- Eglise évangélique et protestante	1.500,00	10/10/17
Zone de Police	4.453.188,17	Point au Conseil du même jour

Article 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2018 DE LA ZONE DE POLICE. RAPPORT SUR LE BUDGET (L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LE DÉCENTRALISATION ET 28 DE LA L.P.I.).**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport dont Monsieur l'Echevin des Finances a donné connaissance au début des débats sur le budget.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2018 DE LA ZONE DE POLICE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le projet de budget de la Zone de Police établi par le Collège communal,

Vu les montants des dotations fédérales 2018 prévues par la Circulaire Ministérielle PLP 56 inscrits dans le budget 2018,

Vu le montant de la dotation communale d'un montant de 4.453.188,17 € destinée a équilibré le budget 2018 de la Zone de Police de Huy,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 11 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er
D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.352.231,29	396.000,00
Dépenses exercice proprement dit	8.352.231,29	396.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	**0,00**	**0,00**
Recettes exercices antérieurs	0,00	1.510,96
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Recettes globales	8.352.231,29	397.510,96
Dépenses globales	8.352.231,29	396.000,00
Boni/Mali global	**0,00**	**1.510,96**

La présente délibération ainsi que le budget 2018 seront soumis pour approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL - MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DU BUDGET DU SERVICE ORDINAIRE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville,

Vu la note de méthodologie arrêté par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté,

Vu le budget service ordinaire pour l'exercice 2018,

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat du budget pour l'exercice 2018 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base,

Statuant à 16 voix pour et 8 voix contre,

Arrête comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat du budget de l'exercice 2018 (service ordinaire).

N° 28 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER - NOUVELLE VOIRIE D'ACCÈS À LA GARE DE HUY - 1) INTRODUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CRÉATION - 2) APPROBATION DU PROJET DE PLAN D'ALIGNEMENT – 3) PLAN D'EXPROPRIATION ET TABLEAU DES EMPRISES. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - APPROBATION DÉFINITIVE DE LA PROCÉDURE**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier, ainsi que l'article 162-2 de la Constitution,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale,

Vu la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets des fonds européens Feder 2014-2020, la Ville de Huy a introduit un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la création d'une voirie d'accès à la gare de Huy reliant le nouveau parking de la SNCB à la Chaussée de Liège,

Considérant les décisions n° 37 et 38 du Conseil communal du 12/09/2017, relatives à l'introduction du dossier de création de la voirie, à l'approbation du plan d'alignement et à l'approbation provisoire du lancement d'une procédure d'expropriation et du tableau des emprises,

Considérant que l'enquête publique relative à ce dossier s'est tenue du

02/10/2017 au 03/11/2017 inclus et qu'à l'issue de celle-ci, deux remarques ont été reçues par courrier à l'administration communale, aucune remarque verbale n'ayant été recueillie lors de la séance de clôture,

Considérant que la première remarque, datée du 23/10/2017 et adressée par courriel, émane de la SNCB, représentée par Mr Pierre Sergent, et indique que :

- le tracé de la voirie de situe en grande partie sur des terrains appartenant à la SNCB,
- la SNCB s'oppose au stationnement créé le long de cette voirie et en cas de maintien de celui-ci, s'oppose à son caractère non-payant,
- la SNCB s'oppose au tracé prévu de la piste cyclable et souhaite que celle-ci soit placée côté voies afin de mener directement les usagers vers le parking payant de la SNCB,

Considérant que la seconde remarque, datée du 27/10/2017 et reçue par courriel, émane de la SPI, représentée par Mme Florence Brevers, et informe que le courrier relatif à l'organisation de l'enquête publique a été adressé aux consorts Charlier, propriétaires du site que la SPI vient d'exproprier, et non à la SPI, en raison d'une mutation cadastrale qui n'a pas encore eu lieu, mais que la SPI a tout de même eu connaissance de l'enquête par voie de presse,

Considérant le procès-verbal de l'enquête publique et le certificat d'affichage de celle-ci,

Considérant que les réponses suivantes peuvent être apportées aux remarques formulées :

1) Remarque de la SPI : la mutation cadastrale entre les consorts Charlier et la SPI n'a pas encore eu lieu, situation bien connue de la SPI, qui fait partie du comité d'accompagnement des Fonds Feder et a eu connaissance de l'organisation de cette enquête publique. La Ville s'est basée sur la liste la plus récente fournie par le cadastre pour l'organisation de cette enquête, dans laquelle la parcelle concernée est toujours renseignée comme propriété Charlier, ce dont la SPI est consciente,

2) Remarques de la SNCB :

- Passage sur des propriétés SNCB : la SNCB fait partie intégrante du comité d'accompagnement et, lors de nombreuses réunions de travail, a participé à l'élaboration du tracé en parfaite connaissance des propriétés respectives. Des accords ont été pris lors de ces réunions entre les autorités de la Ville et celles de la SNCB pour des ventes, acquisitions et échanges de terrains de manière à régulariser la situation des propriétés. La Ville va également acquérir un terrain appartenant à un établissement scolaire situé en face de la gare de manière à procéder à un échange supplémentaire avec la SNCB. Les estimations de ces biens et les procédures liées aux opérations immobilières sont en cours auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles, mandaté dans ce dossier. La SNCB a totalement connaissance de l'évolution de ce dossier.

- Stationnement non-réglementé : lors des réunions de travail, il a été signifié à la SNCB que dans un premier temps, le parking ne serait pas réglementé et non-payant, de manière à permettre aux riverains de se stationner à proximité de leur domicile. La SNCB a formulé des craintes quant au fait que des usagers de son parking payant utilisent ces emplacements gratuits plutôt que ceux du nouveau parking que la SNCB a tenu à rendre payant, y compris pour ses navetteurs, malgré les craintes de la Ville de voir ces navetteurs prendre possession des places en voirie, utilisées par les habitants du quartier. Il n'entre pas dans les missions de la Ville de faire payer le stationnement aux usagers de la voie publique de manière à garantir la rentabilité d'un parking privé de la SNCB. Le but de la nouvelle voirie

étant d'améliorer l'accès à la gare et d'aérer la mobilité dans le quartier, la gratuité du stationnement participe à une meilleure utilisation de cette voirie. La SNCB signale qu'il n'y a pas d'habitations le long de cette voirie, sans tenir compte que la création d'une telle voie de circulation va recréer un front bâti et permettre un redéploiement du quartier, avec construction de logements et zones de services, desservis par la voirie et pour lesquels des parkings sont obligatoires.

- Piste cyclable à modifier : le tracé de la piste cyclable a été établi en concertation avec les services techniques de la Ville (Travaux, Mobilité, urbanisme), la zone de Police de Huy, l'Institut wallon pour la sécurité routière, le SPW en charge de la mobilité, de manière à rendre le tracé le plus efficient possible. Cette piste faisait partie intégrante des plans qui ont été présentés à la SNCB lors des réunions de travail et n'a pas été modifiée depuis. Elle répond aux exigences du portefeuille de projets Feder tel que défini par le Gouvernement wallon, notamment en matière de sécurité et de fluidité,

Sur proposition du Collège communal du 10/11/2017,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats de l'enquête publique organisée du 02/10 au 03/11/2017 dans le cadre de la création d'une voirie d'accès et de délestage à la gare, avec des Fonds Feder.

DECIDE de marquer son accord définitif sur la création d'une voirie d'accès et de délestage, reliant la gare de Huy à la Chaussée de Liège et ce, pour cause d'utilité publique (accord sur le plan d'alignement, sur le plan de délimitation et sur le tableau des emprises à réaliser).

N° 29 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ANCIEN HOSPICE D'OULTREMONT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'OFFICE DU TOURISME - MODIFICATION DES TERMES.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment dénommé ancien Hospice d'Oultremont, sis 1 Quai de Namur, à Huy,

Considérant la convention à passer entre l'Office du Tourisme et la Ville de Huy pour la mise à disposition de ce lieu au profit de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'en séance du 25/04/2017, le Conseil communal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de l'ancien Hospice d'Oultremont, 1, Quai de Namur, à Huy, au profit de l'Office du Tourisme qui occupe une partie du bâtiment,

Considérant qu'après réception de la délibération et de la convention, le président de l'Office du Tourisme, Monsieur Ph. Charpentier, a émis des objections relatives à la prise en charge par l'asbl des frais d'entretien et de mise aux normes qui ne doit pas concerner les normes incendie et les sorties de secours, la non-prise en charge par l'asbl du futur entretien des toilettes publiques et des jardins,

Considérant que des devis ont été sollicités auprès du département

Technique et département Ressources humaines, de manière à estimer le coût de ces prestations, à savoir :

- Jardins : 718,24 euros par an (3 hommes x 8 heures x 2 interventions annuelles + 1 camionnette + trajets),
- Toilettes publiques : 5.055 euros par an (20,22 euros par jour x une heure de nettoyage x 250 jour),

Considérant que les jardins ne sont pas directement utilisés par l'Office du Tourisme et que la mise à disposition de toilettes publiques se fait au bénéfice de toute la collectivité, rendant leur prise en charge légitime par la Ville de Huy et non par l'Office du Tourisme,

Considérant, par ailleurs, que la mise aux normes concerne les travaux ou modifications à apporter au lieu directement liés à l'activité exercée par l'Office du Tourisme ; les travaux étant liés à l'immeuble proprement dit sont à charge du propriétaire, comme prévu par le Code civil,

Sur proposition du Collège communal du 10/11/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les modifications à apporter à la convention approuvée le 25/04/2017, suite à la demande du président de l'Office du Tourisme,

2) de fixer comme suivent les termes de la convention définitive :

Convention de mise à disposition d'un bâtiment, sis Quai de Namur 1 à 4500 Huy, entre la Ville de Huy et l'Office du Tourisme de Huy

Entre les soussignés :

- De première part, la Ville de Huy (n° entreprise 0207.334.332), dont le siège social est situé 1, Grand'Place, à 4500 Huy, représentée par Mr Christophe Collignon, Bourgmestre, et Mr Michel Borlée, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du….., dénommée ci-après "la Ville",
- De seconde part, l'Office du Tourisme de Huy asbl (n° entreprise 0418.541.538), dont le siège social est situé 1, Grand'Place à 4500 Huy, représenté par……., Président, en vertu des articles 13 et 20 des statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 17/08/1978, dénommée ci-après "l'asbl",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La Ville de Huy met à disposition de l'ASBL Office du Tourisme, un bâtiment sis 1 Quai de Namur, à Huy (ancien Hospice d'Oultremont), cadastré Huy – 1ère division – section C n° 30/H, propriété de la Ville de Huy, bien connu de l'asbl qui déclare l'avoir parfaitement visité et dispense la Ville de fournir plus ample description.

Il sera dressé, à frais communs, un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie. Si des modifications importantes ont été apportées au bien loué après l'état des lieux, chacune des parties peut exiger qu'un avenant à l'état des lieux soit rédigé contradictoirement.

La présente mise à disposition est consentie afin que l'association puisse y exercer sa mission, conformément à ses statuts. Aucune autre affectation ne pourra être

donnée au bien. Par ailleurs, l'association s'interdit de louer ou de céder, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des locaux, sans accord préalable écrit du Collège communal de la Ville de Huy.

Article 2 – Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée indéterminée, prenant cours au 01/01/2018.

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un délai de préavis de six (6) mois à signifier à l'autre partie via lettre recommandée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le preneur pour rupture de convention.

Il sera automatiquement mis fin à la présente convention si la dissolution de l'asbl était décidée.

Tout manquement de l'asbl à l'une quelconque des obligations résultant pour elle des dispositions de la présente convention, ainsi que tout non-respect par l'asbl de l'une quelconque des dispositions de ses statuts, entraîneront la résolution de plein droit et sans sommation de la convention, ce sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer s'il échet des dommages et intérêts.

A l'issue de la convention, le preneur laissera au propriétaire les aménagements apportés au bien, sans que la Ville ne doive verser d'indemnités. La Ville pourra exiger, à la fin de la convention, la remise en étant des lieux tels qu'ils se trouvaient à l'origine.

Article 3 – Redevance et charges

Une redevance annuelle d'un montant de 1 (un) euro, est redevable par l'asbl à la Ville de Huy. Ce montant devra être versé au guichet de la Recette communale, rue des Frères mineurs à Huy ou sur le compte de la Ville BE86 0910 0042 8950.

Tous les frais et charges liés à l’utilisation des locaux sont entièrement à charge de l'asbl, en ce compris les redevances et consommations d'énergie (eau, chauffage, électricité) et de téléphone. A cet effet, les compteurs énergétiques seront mis au nom de l’association qui recevra directement les factures et les prendra en charge, sans intervention de la Ville.

Article 4 – Entretien et travaux

L'asbl prendra à sa charge les réparations locatives et d'entretien, ainsi que de mise aux normes liés uniquement à son activité propre. Les travaux incombant au propriétaire, en vertu du Code civil, sont à charge de la Ville de Huy.

Aucune modification ne pourra être apportée au bien sans accord préalable du Collège communal. Le nettoyage des locaux est assuré par l’Office du Tourisme.

Si l'exécution de grosses réparations s'impose, l'asbl devra en aviser la Ville sur-le-champ. Elle devra souffrir ces travaux sans indemnité, quoique leur durée puisse dépasser quarante jours.

Tous les travaux visant à embellir, améliorer ou transformer le bien loué ne pourront être exécutés que moyennant l'autorisation préalable et écrite du Collège communal. Ceux-ci seront réalisés conformément aux règles de l’art et règlements applicables, aux frais et risques de l'asbl, à l’entière décharge de la Ville, et acquis à celle-ci sans indemnité, sans préjudice du droit de cette dernière d’exiger en fin de bail la remise des lieux en leur état initial, le tout sauf convention contraire.

Tous travaux ou aménagements imposés par les autorités compétentes en application de législations ou règlements afin d'adapter les lieux loués ou de les maintenir adaptés à la destination prévue et/ou à l'activité de l'asbl sont à la charge exclusive de celle-ci.

L'entretien des jardins et des toilettes publiques est pris en charge par la Ville de Huy.

Article 5 – Assurances

L'asbl devra couvrir ses équipements et ses membres via une police d'assurance, le bâtiment étant couvert par la police générale souscrite par la Ville de Huy pour couvrir son patrimoine immobilier.

*
* *

Monsieur le Conseiller COGOLATI sort de séance.

*
* *

N° 30 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - TRAVAUX FORESTIERS DANS LES BOIS COMMUNAUX - DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE - EXERCICE 2018 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le devis SN/812/2/2018 établi par le SPW-DNF - Cantonnement de Liège, transmis en date du 23/11/2017, relatif aux travaux forestiers non-subventionnables à effectuer dans les bois communaux de Huy pendant l'exercice 2018,

Considérant que ce devis s'élève à 16.103,50 euros,

Considérant qu'en 2018, une somme de 20.000 euros est inscrite pour ces travaux, à l'article 640/124-06 du budget communal, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège communal du 01/12/2017,

Statuant à l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur les termes du devis SN/812/2/2018 établi par le SPW-DNF - Cantonnement de Liège et transmis en date du 23/11/2017, relatif aux travaux forestiers non-subventionnables à effectuer dans les bois communaux de Huy pendant l'exercice 2018 et d'un montant de 16.103,50 euros.

La dépense sera engagée et imputée sur l'article 640/124-06 du budget communal 2018, après son approbation par les autorités de tutelle.

N° 31 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REMPLACEMENT DE JEAN MAROT PAR RODRIGUE DEMEUSE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que par décision du Conseil communal du 10 octobre 2017, les statuts ont été modifiés,

Considérant que les statuts prévoient comme répartition des membres du conseil d'administration de la Régie Foncière Hutoise : 7 membres conseillers communaux et 6 membres non conseillers communaux,

Considérant la décision du Conseil d'administration du 29 novembre 2016 de signer comme membres du comité de direction : Benjamin Vanhulle, Eric Dosogne, Joseph George, Jacques Mouton et Jean-François Ronveaux,

Considérant que, par décision du 12/09/2017, le Conseil communal a désigné les membres communaux suivants : Christophe Collignon, Eric Dosogne, Geneviève Nizet, Joseph George, Jacques Mouton, Jean Marot, Grégory Vidal, et les membres communaux : Benjamin Vanhulle, Jean-François Ronveaux, Etienne Roba, Stéphane Delmotte, Jacques Boxus, Franz Wascotte,

Vu que, dans les statuts (article 6), la régie est gérée par un Comité de Direction, un Conseil d'administration et un Collège des Commissaires,

Considérant la demande de M. Jean Marot, membre du conseil d'administration de la Régie Foncière Hutoise d'être remplacé par M. Rodrigue Demeuse,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner M. Rodrigue Demeuse comme administrateur de la Régie Foncière Hutoise,
- de transmettre cette composition au Gouvernement.

N° 32 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE L'AVENUE JACQUES GRÉGOIRE - AVENANT N° 1 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37,

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2016 relative à l'attribution du marché “Réfection du revêtement de l'avenue Jacques Grégoire” à SPRL THOMASSEN et FILS, Rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE pour le montant d’offre contrôlé de 59.728,20 € hors TVA ou 72.271,12 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/366,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 330,00
Q en -	-	€ 1.100,00
Travaux supplémentaires	+	€ 8.085,20
Total HTVA	=	€ 7.315,20
TVA	+	€ 1.536,19
TOTAL	**=**	€ **8.851,39**

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur),

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,25% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 67.043,40 € hors TVA ou 81.122,51 €, 21% TVA comprise,

Considérant la motivation de cet avenant :
Le métré de base comprend des postes pour des réparations localisées de trottoir et filet d'eau. Il a été nécessaire de remettre de niveau une grille d'avaloir et un taquet non prévue au projet (PC 1, 2 et 3).
A proximité d'un poteau électrique, il a fallu déplacer des câbles et gaines pour réaliser le trottoir (PC 4).
A l'origine, les trottoirs ont été réalisés par les riverains au fur et à mesure des constructions. A hauteur du n° 34, la fondation était en béton armé qu 'il a fallu démolir.
Afin de pouvoir intervenir correctement sur les zones de trottoirs à refaire, un travail de taille et d'élagage à été nécessaire (PC6).
La rectification de niveau de certains trottoirs ont nécessité de réaménager des accès au propriétés riveraines (PC7).
Le reprofillage de la voirie, plus important que prévu, a nécessité la mise à niveau d'un trappillon (PC8).
Les trottoirs existants sont en dalle 30/30. Les nouvelles zones ont été

réalisées en klinkers. A la jonction des deux, il a fallu réparer des zones en dalles 30/30 (PC9).
Le projet prévoyait un raclage de la voirie et la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné. La vétusté de la sous-couche en place à engendré un travail de reprofilage important (PC10).
Au moment de l'étude, à hauteur du n°18, vu la construction en contrebas d'une maison, un soutènement du trottoir était nécessaire. Entre-temps, les riverains ont réaménagé leurs abords, et de ce fait, la pose d'élément en « L » n'était plus nécessaire. Ce poste complémentaire concerne donc la fourniture des éléments sans la pose. Le poste 27 du métré (fourniture et pose) étant ramené à zéro, alors que les postes 17 et 23 sont augmentés de 10 mètres (PC11).
L'espace entre les nouveaux filets d'eau et la voirie, du fait des terrassements, a nécessité un apport et une mise en place de matériaux pour combler ce vide (PC12),

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée,
Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016 et 2017, article 421/732-60 et sera financé par un emprunt,

Statuant à l’unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver l'avenant 1 du marché “Réfection du revêtement de l'avenue Jacques Grégoire” pour le montant total en plus de 7.315,20 € hors TVA ou 8.851,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2
D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.

Article 3
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016 et 2017, article 421/732-60.

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 33 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMISE EN ÉTAT DE BOUCHES D'INCENDIE CHEMIN DE LA CAVE AU N° 4 ET FACE AU N° 12, RUES JEAN-FRANÇOIS 15-17 ET CAMP DE CORROY. APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 1er décembre 2017 marquant son accord sur les devis, aux montants respectifs de 2.191,41 €, 1.828,70 €, 631,62 € et 1.828,70 €, TVA comprise, dréssés par la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux pour la remise en état de bouches d'incendie chemin de la Cave face au n° 4 et face au n° 12, rues Jean-François face au n° 15-17 et Camp de Corroy.

Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses.

N° 34 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - ORGANISATION DÉFINITIVE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 1998 ET DU COMPTAGE CAPITAL PÉRIODES ARRÊTÉ AU 15 JANVIER 2017 - RELIQUATS INCLUS - ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 29 SEPTEMBRE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 1er septembre 2017 organisant, sous réserve, l'enseignement primaire ordinaire durant l'année scolaire 2017-2018;

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire et maternel,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et sur la programmation tel que modifié par le décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement du 13 juillet 1998 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005,

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l’enseignement maternel et primaire tel que modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°6268 du 30 juin 2017 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2017-2018,

Vu les rapports des Conseils de direction des 19 janvier 2017, 14 février 2017, 4 mai 2017, 19 mai 2017, 8 juin 2017, 4 juillet 2017, 28 août 2017 et 11 septembre 2017 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2017 préparant la rentrée scolaire au 1er septembre 2017,

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 30 juin susvisée page 90 : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre :

- pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1/P2
- pour le cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
- pour les cours de morale et de religion (hors capital-périodes)
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales
- ...,

page 90 : le capital-périodes est applicable du 1er septembre au 31 août

de l'année suivante sauf pour les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement et le complément de périodes destiné aux P1/P2 où il restera applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant,

page 103 : le reliquat est le reste de la division par 26 des périodes à réserver aux titulaires de classe, maîtres d'adaptation et maîtres d'éducation physique dont ont été soustraites les périodes d'adaptation et les périodes éventuellement prélevées en application de l'article 36, par école ou implantation à comptage séparé,

page 103 : après les différents imputations au capital-périodes prévues à l'article 33 du décret susvisé, si le nombre de périodes constituant le reliquat est égal ou supérieur à 12, 12 périodes au moins ne constituent pas un reliquat transférable,

Considérant que le nombre de périodes du complément des élèves de P1/P2 est déterminé par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 20 élèves et le nombre d'élèves de 1ère et 2ème primaires multiplié par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent,

Considérant que, pour l'année 2017-2018, le nombre de périodes de cours de secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves des 4ièmes et 5ièmes primaires arrêté au 15 janvier 2017 suivant périodes complémentaires fixées au tableau 3.2.4 de la circulaire susvisée du 30 juin 2017,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sous réserve que la population scolaire primaire ne subisse pas une variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales ;

Vu les buts poursuivis ;

Considérant que les organes de concertation et de participation ont été consultés avant la décision du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2017;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

1) d'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement maternel communal pour l'année scolaire 2017-2018 de façon définitive :

1. ECOLE D'OUTRE-MEUSE

Nombre d'élèves inscrits : 66 élèves soit 3 emplois temps plein et 1 emploi mi-temps

2. ECOLE DES BONS-ENFANTS

Nombre d'élèves inscrits : 136 élèves dont 1 qui compte pour 1,5 = 137 soit 7 emplois temps plein

3. ECOLE DE HUY-SUD

Nombre d'élèves inscrits : 104 élèves soit 5 emplois temps plein et 1 emploi mi-temps

4. ECOLE DE BEN-AHIN

Implantation de Ben
Nombre d'élèves inscrits : 33 élèves soit 2 emplois temps plein

Implantation de Solières
Nombre d'élèves inscrits : 35 élèves dont 1 qui compte pour 1,5 = 36 encadrement soit 2 emplois temps plein et 1 emploi mi-temps

2) de prendre acte que les populations scolaires dans l'enseignement primaire au 29 septembre 2017 sont réparties comme suit :

Ecole d'Outre-Meuse : 150 élèves
Ecole des Bons-Enfants : 345 élèves
Ecole de Huy-Sud : 164 élèves
Ecole de Tihange : 253 élèves
Ecole de Ben-Ahin : 69 élèves à Ben et 60 élèves à Solières

3) d'arrêter, en conséquence, définitivement, comme suit, l'organisation de l'enseignement primaire ordinaire durant l'année scolaire 2017-2018 :

ECOLE D'OUTRE-MEUSE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
- 154 élèves : 203 périodes
- 56 (28 + 28) élèves suivent le cours de seconde langue : 6 périodes
Total : 233 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 7 titulaires à temps plein : 168 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
- 6 périodes de secondes langues : 6 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 9 périodes de reliquat : 9 périodes
Total : 233 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : /

ECOLE DES BONS-ENFANTS

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
- 364 élèves : 455 périodes
- 123 (62+61) élèves suivent le cours de seconde langue : 12 périodes
Total : 491 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 17 titulaires à temps plein : 408 périodes
- 34 périodes d'éducation physique : 34 périodes
- 12 périodes de secondes langues : 12 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 1 période de reliquat : 1 période

Total : 491 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 14 périodes

ECOLE DE HUY-SUD

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
- 155 élèves dont 1 qui compte pour 1,5 = 156 élèves encadrement : 205 périodes
- 44 (23+21) élèves suivent le cours de seconde langue : 4 périodes
Total : 233 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 7 titulaires à temps plein : 168 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
- 4 périodes de secondes langues : 4 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 11 périodes de reliquat : 11 périodes
Total : 233 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 12 périodes

ECOLE DE TIHANGE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 249 élèves : 317 périodes
- 87 (41+46) élèves suivent le cours de seconde langue : 8 périodes
Total : 349 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 12 titulaires à temps plein : 288 périodes
- 24 périodes d'éducation physique : 24 périodes
- 8 périodes de secondes langues : 8 périodes
- 5 périodes de reliquat : 5 périodes
Total : 349 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 2 périodes

ECOLE DE BEN/SOLIERES

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- implantation isolée de Ben : 80 élèves : 106 périodes
- implantation isolée de Solières : 59 élèves : 84 périodes
- Ben: 21 (8+13) élèves suivant le cours de seconde langue : 2 périodes
- Solières : 25 (10+15) élèves suivent le cours de seconde langue : 4 périodes
Total : 220 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes

- 4 titulaires à temps plein (Ben) : 96 périodes
- 3 titulaires à temps plein (Solières) : 72 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
  (8 périodes à Ben - 6 périodes à Solières)
- 6 périodes de cours de secondes langues : 6 périodes
  (2 périodes à Ben - 4 périodes à Solières)
- 8 périodes de reliquat : 8 périodes

Total : 220 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 6 périodes

Reliquats globalisés :

Ecole d'Outre-Meuse = 9 périodes
Ecole des Bons-Enfants = 1 périodes
Ecole de Huy-Sud = 11 périodes
Ecole de Tihange = 5 période
Ecole de Ben/Sol = 8 périodes

34 périodes

Attributions:

Ecole des Bons-Enfants : 14 périodes
Ecole de Huy-Sud : 12 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 6 périodes
Ecole de Tihange : 2 périodes

Périodes P1/P2 du 01/10/17 au 30/09/18 :

Ecole d'Outre-Meuse : 6 périodes
Ecole des Bons-Enfants : 12 périodes
Ecole de Huy-Sud : 9 périodes
Ecole de Tihange : 9 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 6 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Solières : 6 périodes

Adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) du 01/10/17 au 30/09/18 :

Outre-Meuse : 3 périodes

Périodes citoyenneté (CPC commun)

Ecole d'Outre-Meuse : 7 périodes
Ecole des Bons-Enfants : 17 périodes
Ecole de Huy-Sud : 7 périodes
Ecole de Tihange : 12 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 4 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Solières : 3 périodes.

N° 35 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - EMPLOIS VACANTS AU 1ER OCTOBRE 2017 - DÉCLARATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour décidant d'arrêter l'organisation définitive de

l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2017-2018;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et notamment son article 4 relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 31 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Considérant que, dans l'enseignement communal hutois, plusieurs emplois ne sont pas pourvus à titre définitif;

Sur proposition du Collège communal du 6 octobre 2017;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2017-2018, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales, suite à l'organisation de l'enseignement au 1er octobre 2017 :

- septante-trois (73) périodes d'instituteur(trice) primaire,
- douze (12) périodes d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais,
- treize (13) périodes d'instituteur(trice) maternel(le),
- zéro (0) période de maître(sse) d'éducation physique,
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité,
- zéro (0) période de maître(sse) de secondes langues: néerlandais,
- zéro (0) période de maître(sse) de secondes langues: anglais,
- seize (16) périodes de maître(sse) de morale,
- zéro (0) période de maître(sse) de religion catholique,
- zéro (0) période de maître(sse) de religion protestante,
- zéro (0) périodes de maître(sse) de religion islamique.

N° 36 DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTIONS DE PRÉVENTION – MANDAT À INTRADEL POUR 2018 - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d’octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d’Intradel par lequel l’intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d’outils de sensibilisation permettant d’identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.

Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l’importance de réduire sa production de déchets;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

N° 36.1. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- DÉGRÈVEMENTS DE PRÉCOMPTE IMMOBILIER - QUELLES DÉMARCHES POUR RÉCUPÉRER PLUSIEURS MILLIONS ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"*Dégrèvements de précompte immobilier - Quelles démarches pour récupérer plusieurs millions ?*
Suite aux six arrêts nº 239.399 à 239.403, rendus par le Conseil d'Etat le 13 octobre 2017, la Ville a-t-elle entamé des démarches afin de vérifier si les dégrèvements de précompte immobilier octroyés à Electrabel par le SPF Finances ont été légitimement et légalement octroyés ? Une telle démarche permettrait en effet potentiellement de récupérer plusieurs millions d'euros en cas de fuite dans le chef du fisc. "

Monsieur l'Echevin PIRE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Ces arrêts confirment (et renforcent d'une certaine manière) la position que le Conseil d'Etat a déjà pris à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années dans des dossiers contentieux similaires opposant des villes et communes au SPF Finances sur le manque de transparence de ce dernier à l'égard des premières (relativement aux communes d'Engis et de Schaerbeek notamment).
Le SPF Finances se braque sur sa position au fur et à mesure des arrêts défavorables pris à son égard par le Conseil d'Etat et reprend généralement une nouvelle décision de refus de communiquer les informations, laquelle fait l'objet de nouveaux recours devant le Conseil d'Etat qui annule cette décision de refus de communiquer jusqu'à ce que le SPF Finances reprenne une nouvelle décision.
Nous avons pour notre part déjà écrit au SPF Finances sans pouvoir obtenir une quelconque réaction de leur part.
Nous allons évidemment nous appuyer sur ces arrêts confirmatifs pour ré-expédier une demande d'information au SPF Finances quant aux désagréments passés et en cours au précompte immobilier.
Cela dit rien ne permet de penser que, d'une part, le SPF Finances changera son point de vue suite aux derniers arrêts du Conseil d'Etat (il ne l'a en tout cas jamais fait par le passé) et, d'autre part, on ne peut partir, sans connaissance du dossier, du principe que le SPF Finances s'est forcément trompé et que nous allons pouvoir récupérer des millions. Le litige ne concerne pour le moment que le droit légitime des Villes et Communes à être informées de la manière dont les contentieux fiscaux qui les concernent sont gérés par le SPF Finances, ce qui nous donnerait évidemment un droit de regard sur le traitement de ces dossiers. »

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que la réponse a déjà été donnée au

Conseiller communal avec le dossier BELGACOM. IL n'y a rien de nouveau. On a déjà réagit auprès du SPF pour obtenir quelque chose il faudrait une faute, or on peut supposer que la gestion par le SPF est correcte.

N° 36.2. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- BLOC DE BÉTON AU BOIS DES ROIS.

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Monsieur le Conseiller VIDAL.

N° 36.3. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- SACS DESTINÉS AU "COMPOSTAGE" POUR LES ÉCOLES MATERNELLES.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"*Les habitants de Huy ont récemment reçu un bon pour obtenir un rouleau de sacs blancs destinés au compostage (à partir de janvier). Dans ces sacs, il sera possible d'y placer les langes usagés des enfants. Malheureusement, les écoles maternelles, qui croulent souvent sous les langes, n'ont apparemment rien reçu. Est-ce normal ? Issus d'un oubli ou d'une volonté bien précise ?*

Ne pourrait-on pas trouver un consensus pour que les établissements qui utilisent ce type de produit puissent, à tout le moins, bénéficier d'une offre telle que celle dont les particuliers profitent ?"

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La collecte des déchets organiques en sacs compostables est ouverte à tout le monde (ménages, commerces, établissements scolaires, …).

Ces rouleaux peuvent être achetés au prix de 4,5 € le rouleau (10 sacs de 25 litres). L'octroi d'un rouleau de sacs compostables par ménage a été décidé afin de convaincre et fidéliser la population à participer à cette collecte. Par ailleurs, le coût de cette action est intégré dans le calcul du coût-vérité de l'exercice 2018. Offrir un rouleau également aux commerces, écoles, administrations, etc, … n'est budgétairement pas possible. De plus, offrir un seul rouleau par école est dérisoire par rapport à la quantité de déchets produits. ».

N° 36.4. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- RESTAURATION DU PAVILLON PARC VIERSET.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

"*Restauration du pavillon Parc Vierset. Pourquoi ne pas imaginer introduire un chantier/école.*"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Effectivement, la restauration du petit pavillon situé dans le parc Vierset peut être envisagé avec un centre de formation.
Cet édifice n'est pas classé, mais fait partie du parc qui lui est repris en site classé.
Dans le cadre de subventions exceptionnelles, des contacts ont déjà été pris avec le centre de formation de la Paix-Dieux à Amay puisque l'une des conditions est l'organisation d'une formation encadrée pour les différents métiers de la restauration du patrimoine. Ces démarches n'ont pas pu aboutir sur un dossier concret pour cette année, mais seront relancées dès le nouvel appel à projet. »

N° 36.5. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**
- PATINOIRE ET CHALETS.

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

"*Patinoire et chalets. J'avais déjà fait cette remarque l'année dernière déplorant le fait qu'il manquait cruellement de chalets proposant des cadeaux de fêtes et que, du coup, l'esprit de Noël était absent. L'Echevin m'avait répondu qu'il prenait bonne note, qu'il n'était pas loin d'être de mon avis et qu'il serait attentif à mettre en avant ce volet pour cette année. Or, force est de constater qu'à part les habituelles et sempiternelles "buvettes", il n'y a absolument rien qui va dans ce sens. Quelle solution est envisagée pour que l'année prochaine nos concitoyens ressentent enfin cet esprit festif ?*"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le label « Huy, tous les plaisirs d'hiver » regroupe un ensemble de manifestations. Le plus gros évènement est l'organisation des deux patinoires et du village horeca sur la Grand'Place du 24 novembre au 7 janvier 2018 (soit 6 semaines). Mais à côté de ceci, il faut aussi prendre en considération :
- la Fabrique d'hiver du 9 au 23 décembre 2017 (ateliers créatifs)
- Hivernales au jardin du Curé du 2 au 17 décembre 2017 (décorations de Noël)
- la Glisse d'une rive à l'autre du ' AU 31 décembre 2017 (jeu concours dans les commerces)
- Noël au Musée du 9 décembre au 14 janvier 2018 (décorations de Noël, jeu-parcours et animations pour les familles)
- Noël à la bibliothèque le 5 janvier 2018 (spectacle de théâtre pour les familles)
- mais aussi 4 marchés artisanaux sur le territoire (Centre Nobel de Tihange/la Poterie de Ben/Maison de quartier de Saint Léonard/Résidence des Floricots) + tous ceux organisés dans les écoles
- mais aussi des concerts de Noël dans différents quartiers ainsi que la venue du Père Noël.

La programmation très riche, très électrique et étendue du centre-ville vers l'ensemble des quartiers laisse penser qu'il y en a pour tous les âges et tous les goûts et que Huy n'est pas en reste pour célébrer Noël. »

N° 36.6. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- VOYAGE EN CHINE.

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Monsieur le Conseiller VIDAL.

N° 36.7. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Madame la Conseillère BRUYERE explique qu'elle a reçu la réponse à sa question par les services communaux.

N° 36.8. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- SÉCURITÉ RIVE GAUCHE.

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Monsieur le Conseiller VIDAL.

*
* *